

COULOM (Jean), notaire de Villemur, minutes 1717, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21899, f°222, PH/JCHR/1748.

Marty, testament

Le 14 décembre 1717, après midi, Villemur, dans l'habitation du testateur, Guillaume Marty, trafiquant, habitant de Villemur, veut sa sépulture au cimetière Saint-Jean de Villemur ; donne et lègue à Jean Marty, son fils aîné, 10 livres, outre ce qu'il lui donna en le mariant ; à Margueritte et Marie Marty, ses deux filles non mariées, et à chacune, 200 livres et un coffre de ceux qu'il a dans son habitation, "autres que le plus beau et le plus poly, quy restera à l'héritier", avec les intérêts ; à Jean Marty, son plus jeune fils, 200 livres et "une alimande qu'il a dans sadite habitation à quatre portes" qui lui sera payée et délivrée lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans, avec les intérêts ; et si Izabeau Dastier, sa femme, est enceinte, 200 livres au posthume ou posthumes ; son héritier général et universel : Pierre Marty, son fils, à condition qu'il ne se marie que du gré et consentement d'Izabeau Dastier, sa mère, et s'il veut passer outre, n'aura que 300 livres, le surplus étant partagé entre ses autres enfants ; prohibant l'inventaire de ses meubles "quy ne sont pas en grand nombre, quy sont au pouvoir de ladite Astier quy n'en égarera aucun, étant très assuré de sa fidélité, et qu'elle n'en fera perdre aucun" ; prohibant son héritier de demander à Jean Marty, son fils aîné, "de ce qu'il a acquis depuis son mariage, comme en ayant payé le prix sans que le testateur y ayt en rien contribué" ; "et encore veut y adjouter que outre ce qu'il a cy dessus légué audit Jean Marty, son plus jeune fils, il luy donne un petit lict qu'il a au haut de son habitation, composé de son bois, coette, coussin avec la plume qu'il y a, et sa garniture de toile peinte quy luy sera délivré comme le surplus du legs, ensemble une couverture de laine usée qu'il y a" ; présents à l'acte : Me Antoine Ychery, prêtre, Me Jean Coulom, procureur au siège royal de Villemur, François Roger, celier, Henry Pelissier, cordonnier, Jean Baptiste Vieusse, Barthelemy Lauzeral, et Louis Coulom dudit Villemur, signés, sauf ledit Pelissier et le testateur,